

AVIS – ÉPREUVES ET PROCESSUS DE RÉGULATION

Avis présenté au
Centre de services scolaire de Montréal

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

22 janvier 2021



Dans le cadre de la consultation soumise le 24 novembre par le biais de la remise des documents intitulés « *Épreuves et processus de régulation* » (portant sur les épreuves de novembre et décembre 2020 ainsi que janvier, avril, mai et juin 2021), l'Alliance présente ci-dessous son avis. Les plus récents développements entourant l'annulation des épreuves ministérielles annoncée le 8 janvier 2021 sont pris en compte dans cet avis.

1- La tâche d'enseignement

L'Alliance considère que l'imposition d'une épreuve obligatoire dans une matière par le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) constitue un alourdissement de tâche. Bien qu'elles soient fournies aux enseignantes et enseignants, l'appropriation, l'administration et la correction des épreuves imposées par le CSSDM s'ajoutent aux évaluations déjà prévues par l'enseignante ou l'enseignant et s'avèrent souvent plus contraignantes que ces derniers avaient eux-mêmes composé l'examen. Quant aux épreuves normalement imposées par le Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), leur nombre, leur forme et leur contenu ainsi que la clarté, l'objectivité et la lourdeur des outils de correction fournis sont à revoir afin de réduire la charge de travail qui y est associée.

L'Alliance considère en effet qu'il y a une surcharge importante du travail lié aux épreuves imposées qui n'est ni indispensable pour les élèves, qui sont déjà bien encadrés au niveau de l'évaluation, ni nécessaire pour les enseignantes et enseignants, pour qui cet ajout de travail laborieux freine leur autonomie professionnelle. Pour ces raisons et compte tenu des circonstances, l'Alliance salue la décision du CSSDM et du MEQ de ne pas imposer d'épreuves cette année. Elle demande par le présent avis que le CSSDM cesse tout simplement d'en imposer à l'avenir et que le MEQ modifie les encadrements légaux afin d'abolir le droit des centres de services scolaires de le faire. L'Alliance souhaite aussi saluer les décisions du MEQ, dans le contexte de la pandémie mondiale de COVID-19, de revoir la pondération des deux bulletins prescrits cette année et d'autoriser le report de la date butoir de transmission du premier bulletin du 22 janvier au 5 février 2021.

2- Production des bulletins

Compte tenu de l'annulation des épreuves et du report de la date butoir de transmission électronique du premier bulletin aux parents au 5 février, nous invitons encore une fois le CSSDM à communiquer avec ses directions d'établissement, afin que ces dernières acceptent sans ambages toute proposition de modification des normes et modalités d'évaluation qui permettrait aux enseignantes et enseignants de rendre disponibles sur le GPI les notes issues de leurs corrections au plus tard le 3 février 2021 pour ce qui est du premier bulletin et au plus tard l'avant-dernière journée de travail, soit le 25 juin 2021 en ce qui concerne le second bulletin. Ainsi, chaque enseignante et enseignant pourrait bénéficier d'un délai respectueux pour corriger avant de transmettre ses résultats. Les profs ont besoin de temps pour corriger et poser un diagnostic final sur chacun des élèves qui leur est confié. L'Alliance demande simplement au

CSSDM et à ses directions d'établissement par cette recommandation de respecter et valoriser les enseignantes et enseignants.

3- Cas particuliers et promotions automatiques

L'annulation des épreuves constitue une décision qui s'imposait cette année selon l'Alliance. Or, bien que l'employeur ait annoncé sa décision d'annuler les épreuves institutionnelles au moment de débiter la consultation, il prévoyait différentes recommandations pour la passation des épreuves ministérielles. Malgré la décision tardive du ministère d'annuler les épreuves qu'il impose, nous jugeons malgré tout pertinent de dénoncer certaines recommandations de l'employeur qui sont reconduites d'une année à l'autre.

Prenant acte de nombreux témoignages récurrents d'enseignantes et enseignants sur l'automatisme par lequel des élèves à risque ou présentant un retard passent du primaire au secondaire et du premier au second cycle du secondaire, l'Alliance se doit de déplorer une fois de plus le manque de reconnaissance de l'expertise et de l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants par le CSSDM, en particulier quant à l'exercice de leur fonction d'évaluation.

En effet, en recommandant l'application automatique de l'article 13 du Régime pédagogique¹ aux élèves ayant atteint l'âge de la 6^e année de manière à « *faire passer les épreuves de fin de 3^e cycle à ces élèves afin de bien appuyer la décision qui sera prise à l'égard de son (sic) cheminement scolaire* », en recommandant de porter une attention particulière à l'élève de 5^e année qui fréquente le primaire depuis six ans et en mentionnant qu'il soit « *possible que son intégration en 1^{re} secondaire soit possible (sic)* », le CSSDM vise la normalisation du passage au secondaire des élèves ayant atteint l'âge de la 6^e année.

Si le fait de faire « sauter » une année à des élèves doués peut être souhaitable, cela ne peut logiquement et pédagogiquement s'appliquer aux élèves présentant un retard. En agissant ainsi, on nuit aux élèves déjà vulnérables plutôt que de les aider. On nous a répondu il y a deux ans que l'élève « est considéré là où il se situe sur le plan pédagogique », et que « [des] validations sont effectuées à l'aide d'épreuves. » L'Alliance était profondément insultée d'une telle réponse, puisqu'elle vise manifestement à justifier des décisions de classement déjà prises en faisant fi des recommandations, quant à elles fondées, de ses enseignantes et enseignants, et ce, par souci pédagogique, prétendait-on!

De tels propos obligeaient l'Alliance à considérer que le CSSDM souhaitait se doter d'une organisation scolaire moins coûteuse, soumise aux cibles et objectifs de son Plan d'engagement

¹ « Le passage du primaire au secondaire s'effectue après 6 années d'études primaires; il peut toutefois s'effectuer après 5 années d'études primaires si l'élève a atteint les objectifs des programmes d'études du primaire et a acquis suffisamment de maturité affective et sociale. Il appartient au centre de services scolaire qui assume la responsabilité de l'enseignement primaire d'un élève [...] de déterminer si cet élève a satisfait aux exigences du primaire. »

vers la réussite (PEVR)², et ce, nonobstant la déprofessionnalisation de son personnel enseignant qu'elle implique. Nous étions et sommes toujours d'avis qu'il s'agit de recommandations faites en réponse à la volonté du ministère de voir le pourcentage du nombre d'élèves de 13 ans ou plus entrer au secondaire diminuer tout en augmentant les taux de diplomation et de qualification. La mission d'organiser les services éducatifs sur son territoire ne devrait pas faire en sorte que le CSSDM renie sa mission d'instruction au profit d'une vision politiquement motivée.

L'Alliance refuse de se laisser leurrer : l'augmentation, aussi fallacieuse soit-elle, des taux de diplomation et de qualification ne peut faire autrement que de dorer le bilan du gouvernement en matière d'éducation. Le fait de pousser des élèves vulnérables vers l'avant, c'est-à-dire trop souvent vers l'échec du point de vue de leur instruction au primaire ou au 1^{er} cycle du secondaire, favorise également la disponibilité d'une main-d'œuvre sous-qualifiée. L'édition 2020 du rapport du ministère sur la qualification et la diplomation soutient que ce qui explique la différence dans les taux de diplomation et de qualification au secondaire, après sept années, entre les élèves qui entrent à 13 ans ou plus au secondaire et ceux qui "entrent à l'heure", relève du fait *'qu'une grande partie des élèves qui entrent en retard au secondaire sont des EHDA'*.³

L'Alliance en faisait d'ailleurs état à l'occasion de son avis sur le PEVR du CSSDM en mai 2018 : « Il y a lieu de déplorer encore une fois la prise de position de la CSDM au bénéfice de l'obscurantisme dont fait preuve le ministère en imposant une telle cible. La cohésion sociale, l'équité et l'égalité des chances sont autant de normes qui permettent une différenciation pour assurer l'atteinte du plein potentiel de chaque élève que l'imposition d'un cycle-âge vient compromettre. »⁴

À preuve, le Centre de services scolaire recommande toujours « fortement », pour les élèves en retard qui en sont à leur seconde année de fréquentation au secondaire, de « *passer les épreuves de fin du premier cycle, dans les conditions prévues aux annexes 1 et 2* » en ajoutant que de « *cette façon, il sera possible d'évaluer ce qui est acquis en lien avec les exigences du premier cycle* ». De plus, les règles qu'elle établit permettent le passage du premier au second cycle du secondaire « *avec des mesures de soutien* » à « *l'élève qui n'a pas satisfait aux exigences du 1^{er} cycle du secondaire en français langue d'enseignement ou en mathématique* » ou à « *l'élève qui n'a pas satisfait aux exigences de 1^{er} cycle du secondaire en français langue d'enseignement* ».

² CSDM, *Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022*, p. 20, en ligne au <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Plan-engagement-reussite.pdf>

³ MEES, *Rapport – Diplomation et qualification par commission scolaire au secondaire – Édition 2020*, p. 10, en ligne au http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/statistiques_info_decisionnelle/Rapport_diplomation_qualif_CS_sec_ed2020_WEB.pdf

⁴ APPM, *Consultation sur le projet du Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 de la CSDM*, 17 mai 2018, p. 9-10, en ligne au https://www.alliancedesprofs.qc.ca/fileadmin/user_upload/APPM/Information/Dossiers/Avis/20180518_Avis_PEVR_site_APPM.pdf

et en mathématique, ou qui n'a pas satisfait aux exigences de quatre disciplines enseignées au 1^{er} cycle du secondaire »⁵.

Or, l'évaluation est un diagnostic, un outil servant à déterminer l'état d'acquisition de connaissances et de développement des compétences d'un élève afin de l'aider selon ses forces et faiblesses, non pas à le « faire réussir » artificiellement et systématiquement. Avec de telles recommandations, le Centre de services scolaire déprécie l'expertise et l'autonomie professionnelles des enseignantes et enseignants en matière d'évaluation des apprentissages.

Les critiques de l'Alliance ont manifestement porté fruit, puisque dans sa réponse à notre avis de l'an passé, l'employeur soutenait plutôt que « l'élève de 5^e année sera classé selon les résultats aux épreuves et le jugement de l'enseignante ou l'enseignant », que « la direction prend la décision finale, mais doit avoir fait preuve d'une grande écoute » et « qu'avant de transférer un élève de 5^e année du primaire au secondaire, il y a toujours une discussion avec l'enseignant de l'élève et qu'il y a une très grande écoute de ses préoccupations. » Il a même ajouté que « le personnel enseignant est bien placé », qu'il « connaît bien ses élèves. »

Les recommandations que le CSSDM se permet en matière d'évaluation dans la documentation qu'il rend disponible sur les épreuves et le processus de régulation sous-entendent qu'un élève n'aurait pas besoin de « vivre » chacune des années prévues aux trois cycles du primaire avant d'intégrer le secondaire, ni celles du premier cycle du secondaire avant de passer au second cycle. Elles vont même jusqu'à donner une fausse impression que le passage d'un niveau à l'autre ne relève que des considérations administratives et du droit de gestion de ses directions d'établissement alors que c'est tout à fait faux : les programmes de formation sont prescrits par le législateur. Ces recommandations constituent pour l'Alliance des moyens qui dénaturent la mission de l'école en évacuant sa finalité première qui, rappelons-le, est d'instruire.

Le Centre de services scolaire pourrait soutenir avec détermination les élèves vulnérables plutôt qu'adhérer à une vision marchande de l'éducation où le diplôme a de moins en moins de valeur. Ces promotions artificielles et automatiques ont toutes les apparences d'un subterfuge pour « qualifier » des élèves à tout prix afin d'éviter que leurs difficultés ne soient trop coûteuses ou ne plombent les statistiques de l'employeur sur la persévérance scolaire et la réussite éducative.

L'Alliance se positionne et continuera de se positionner contre tout ce qui encourage la marchandisation de l'éducation, y compris les orientations qui, faisant fi de l'expertise des enseignantes et enseignants, placent « l'élève à l'intérieur de modalités l'amenant au succès »⁶, aussi factice soit-il. Elle ne peut donc pas approuver que le Centre de services scolaire dénature la fonction d'évaluation des enseignantes et enseignants comme il le fait par le biais de ses recommandations.

⁵ *Politique relative au passage des élèves de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et au passage du premier au deuxième cycle de l'enseignement secondaire (P2007-1)*, en ligne au https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Politique_passage_primaire_au_secondaire.pdf

⁶ Voir le *Compte rendu* du Comité pédagogique de consultation du 27 mars 2017, 7. *Passage du primaire au secondaire*, p.7

Au contraire, en cohérence avec son avis de décembre 2006 (concernant la *Politique relative au passage des élèves de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et au passage du premier au deuxième cycle de l'enseignement secondaire*) dans lequel elle demandait à la CSDM de défendre auprès du ministère « la possibilité de prolonger les études primaires à chaque année du primaire et autant de fois que jugé nécessaire par le personnel enseignant concerné », l'Alliance demande également au CSSDM d'intervenir auprès du MEQ pour qu'il édicte des normes nationales quant aux règles de passage annuel pour rétablir et faire respecter la norme de 60 % comme seuil minimal pour le passage d'une année à l'autre. Il va sans dire que l'organisation scolaire doit être soumise aux impératifs pédagogiques et non l'inverse.

4- Élèves HDAA

L'Alliance désapprouve encore une fois la position exprimée par le CSSDM à l'annexe 2 de son document quand elle affirme que « *tous les élèves en difficulté d'apprentissage et d'adaptation, du primaire et du secondaire, qu'ils soient en classe régulière ou adaptée, sont soumis à l'épreuve. Il en va de même pour les élèves handicapés intégrés en classe ordinaire* ». C'est à l'enseignante ou à l'enseignant en classe spécialisée de déterminer si l'élève est en mesure ou non de passer l'épreuve. Il en va, faut-il insister, de son expertise et de son autonomie professionnelle.

L'Alliance s'oppose d'ailleurs vigoureusement à la modification des épreuves en classe ordinaire. Dans la classe ordinaire, la modification de l'évaluation n'est en fait qu'un moyen utilisé pour faire faussement « réussir » les élèves HDAA à coût nul, en les promouvant au niveau suivant malgré tout. La modification remplace ainsi le diagnostic clair des difficultés et le service direct à l'élève tout en alourdissant davantage la tâche des enseignantes et enseignants. Nous insistons sur la grande rigueur que le CSSDM doit accorder à la décision de procéder à l'intégration d'un élève HDAA dans une classe ordinaire conformément à l'article 235 de la Loi sur l'instruction publique (LIP). En effet, selon nous, comme nous le faisons remarquer depuis plusieurs années, pour être intégré en classe ordinaire, l'élève HDAA doit être capable d'apprendre les mêmes connaissances et de développer les mêmes compétences que les autres élèves de son groupe d'âge et donc, être soumis aux mêmes épreuves, sans modification. La CSDM n'a pas l'an passé répondu spécifiquement à cette critique de l'Alliance, rappelant que les élèves dont l'épreuve est modifiée ne sont pas en situation de réussite. En effet, la réussite qui correspond à l'atteinte des objectifs prévus au programme de formation ne peut être atteinte par l'élève en situation d'évaluation modifiée, mais sa promotion automatique vient se confondre la notion de réussite.

Les enseignantes et enseignants ont déjà une tâche très chargée. Il est normal d'adapter les épreuves aux bénéfices d'élèves présentant des difficultés surmontables en classe ordinaire. Toutefois, il doit revenir à l'enseignante ou à l'enseignant, en vertu de son expertise, de déterminer si les limites de l'adaptation ont été atteintes.

Nous enjoignons le CSSDM à maintenir et bonifier le service des classes spécialisées afin d'en faire bénéficier les élèves qui en ont besoin. Nous l'enjoignons également à tenir compte du

niveau d'apprentissage de l'élève déterminé par l'enseignante ou l'enseignant – plutôt que de son âge – aux fins de classement pour l'année suivante. L'employeur nous a répondu il y a deux ans qu'il « ne pose aucune exigence d'organisation des groupes ». Nous réitérons donc notre invitation voulant qu'il exige de ses directions d'établissement qu'ils organisent des classes spécialisées au bénéfice des élèves qui en ont besoin.

En conclusion, l'Alliance exige que le CSSDM valorise l'expertise et l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants relativement à leur travail d'évaluation au lieu de la déprécier comme il le fait actuellement. Si cette année et la précédente risquent de demeurer dans les annales comme des années « perdues », expliquant la faiblesse des résultats des cohortes d'élèves qui auront été frappés de front par la pandémie, l'Alliance juge qu'on devra plutôt se rappeler de ces années sans régulation des résultats et sans épreuves comme d'un rappel à l'ordre, c'est-à-dire un rappel des fondements de l'éducation dans une société libre et démocratique. La COVID-19 aura permis de constater avec plus d'acuité la vérité des inégalités engendrées par le système d'éducation à deux vitesses où l'école privée a su en quelques jours s'adapter alors que le public en aura eu pour des mois, voire des années. Le principe de différence rawlsien nous enseigne que « les inégalités économiques et sociales doivent être telles qu'elles soient au plus grand bénéfice des plus désavantagés et attachées à des fonctions et des positions ouvertes à tous, conformément au principe de la juste égalité des chances. »⁷ Après l'improvisation, les retards accumulés dans les apprentissages, les subterfuges conférant aux « suivis pédagogiques » la valeur de véritables journées de classe au calendrier ainsi que toutes les autres pénuries exacerbées, ce virus aura souligné à grands traits l'évidence suivante : le système d'éducation public au Québec, malgré son importance fondamentale pour l'avenir de la société, n'est pas une priorité sur le plan politique, mais doit le devenir si on veut que les générations futures se développent dans ce que doit être la mission de l'école, l'instruction dans un principe d'égalité des chances. Cet idéal doit plus que jamais constituer une ligne d'horizon dirigeant les Québécoises et Québécois vers une société plus juste et plus égalitaire dont les enseignantes et enseignants sont garants.

⁷ RAWLS, John, *Théorie de la justice*, Ed. Seuil, Coll. Points, p.341, nous soulignons.